

Département du Morbihan
Arrondissement de Vannes
Canton de Muzillac
Commune de NOYAL-MUZILLAC

DECISION n°2022-38 du 9 novembre 2022

**OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX D'EXTENSION DE LA MAISON DU PATRIMOINE - BOULANGERIE -
CREATION D'UN LABORATOIRE DE PATISSERIE - LOT N°8 - AVENANT N°2**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation au maire pour prendre des décisions dans le cadre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la consultation relative au marché de travaux d'extension de la Maison du patrimoine - Boulangerie – création d'un laboratoire de pâtisserie, alloti en dix lots : un 1^{er} lot "terrassement/VRD", un 2^{ème} lot "Gros œuvre", un 3^{ème} lot "Charpente/couverture", un 4^{ème} lot "Charpente/menuiserie", un 5^{ème} lot "Couverture/ardoise", un 6^{ème} lot "Menuiserie extérieure", un 7^{ème} lot " Cloisons sèches", un 8^{ème} lot "", un 9^{ème} lot "Electricité" et un 10^{ème} lot "Plomberie/ventilation" ;
Vu les notifications d'attribution des dix lots du marché en date du 5 octobre 2021 ;
Vu l'avenant n°1 au montant du lot n°8 « Revêtements de sols », à la demande du maître d'œuvre en date du 23 septembre 2022, pour une plus-value de trappes à carler et une moins-value de chape de ravoilage ;
Vu la nécessité de modifier le montant du lot n°8 « Revêtements de sols », à la demande du maître d'œuvre en date du 7 novembre 2022, pour une moins-value de travaux non réalisés de ragréage et de carrelage ;

Décide :

Article 1 : Le lot n°8 " Revêtements de sols " est modifié comme suit :

Montant du lot n°8 après avenant n°1	12 407,00 € HT
Montant avenant n°2	- 280,00 € HT
Nouveau montant du lot n°8	12 127,00 € HT



Le Maire,
Patrick BEILLON